

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 27 (1886), p. 249-257

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__27__249_0

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 8. — AOÛT 1886.



I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 1886.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. A. de Foville.

M. le Président se dit heureux de pouvoir annoncer à la Société qu'un de ses membres les plus assidus, M. Edmond Flechey, qui a été longtemps le collaborateur de notre Secrétaire général, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

Le procès-verbal de la séance du 16 juin est adopté.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres :

MM. CLAUDE (des Vosges), sénateur, présenté par MM. Léon Say et Turquan ;

CHALVET (Paul), directeur de la *Foncière*, par MM. de Foville et Robinot de La Pichartais ;

STHAL (Eugène), secrétaire de M. Wilson, par MM. Wilson et Robÿns ;

CHURCHILL (Franck), attaché au ministère des affaires étrangères, par MM. Loua et Hennequin ;

sont élus à l'unanimité *membres titulaires* de la Société de statistique de Paris.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Préfet de la Seine, relative au legs Bourdin, déjà accepté par la Société, et invite le Trésorier à faire les démarches nécessaires pour arriver à la délivrance du legs.

Il distribue ensuite un certain nombre d'exemplaires d'un questionnaire que le Ministre de l'instruction publique recommande aux sociétés savantes :

Le comité des travaux historiques et scientifiques (section des sciences économiques et sociales) serait reconnaissant aux sociétés savantes de vouloir bien faire remplir, dans un certain nombre de communes urbaines ou rurales, le questionnaire ci-après, relatif au prix du pain, du lait, des œufs, des pommes de terre, du sel, du sucre, du bois à brûler, du charbon de terre et de tous autres articles de consommation courante que l'on voudrait ajouter à la liste.

Les prix demandés sont les prix de vente au détail.

Après avoir indiqué les prix actuels, on en rapprochera les prix de quelques époques antérieures, qui pourront être choisies librement, selon les documents dont on disposera sans qu'il y ait lieu de remonter au delà de 1800.

Toutes les *observations* propres à faciliter l'intelligence et l'appréciation des données numériques inscrites dans le tableau, seront acceptées avec reconnaissance.

Il serait utile, notamment, d'indiquer l'écart existant, pour chaque denrée, entre les prix de gros ou de demi-gros et les prix de détail.

Il y aurait aussi grand intérêt à faire connaître, parmi les causes de variation des prix, celles qui auraient un caractère local et particulier.

(Suit un tableau conforme.)

M. le Secrétaire général fait l'énumération des ouvrages transmis à la Société et recommande particulièrement un ouvrage de M. Tallqwist, de Finlande : *Recherches statistiques sur la tendance à une moindre fécondité des mariages*; un opuscule de M. A. de Johanniss (de Florence), *Sur la statistique et sa fonction*; une brochure de M. le Dr Coni sur la *Morbidité et la mortalité infantiles* à Buenos-Ayres. Il signale enfin l'envoi qui nous a été fait par le Mexique, et dont il sera fait un compte rendu particulier. (Voir à la suite du procès-verbal.)

*
* *

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de convention, relatif à la réunion, sous certaines conditions, de la bibliothèque de la Société avec celle du Conseil supérieur de statistique.

La parole est donnée à M. Ducrocq pour la lecture de son rapport.

R A P P O R T

Présenté par M. Th. DUCROCQ

Au nom de la Commission chargée de l'examen d'un projet de convention avec le Ministre du commerce et de l'industrie, relative à la Bibliothèque de la Société.

Messieurs,

Dans votre séance du 19 mai, après un exposé de M. le Président, et un débat contradictoire, auquel ont pris part dix membres de la Société, vous avez, sur la proposition unanime du bureau, pris en considération une proposition d'entente entre la Société de statistique et M. le Ministre du commerce et de l'industrie, stipulant pour le compte du Conseil supérieur de statistique relevant de son département. Cette proposition est relative à l'union de votre bibliothèque et de celle du Conseil supérieur de statistique, dans un local du ministère, à ses frais, et sous la garde d'un bibliothécaire nommé et appointé par le Ministre, sous la réserve absolue de votre droit de propriété, et de la liberté de chacune des parties contractantes de mettre fin au contrat en prévenant l'autre un an d'avance.

Fidèles observateurs de vos statuts, et pleins d'égard pour les opinions dissidentes qui se sont produites lors de la prise en considération, vous avez attendu à la séance du 16 juin pour procéder à la nomination d'une commission chargée de vous proposer une solution définitive.

Vous avez tenu, sur la proposition encore de votre bureau, à faire entrer dans cette commission tous ceux de nos collègues en ce moment en France, qui avaient combattu dans la séance précédente le projet de convention ou montré quelques scrupules à l'ad-

mettre. Vous avez voulu ainsi, que toutes les opinions fussent entendues et discutées au sein de votre commission, comme dans la Société même, bien que la majorité, dès le premier jour, se fût manifestée en faveur du projet.

Cette commission était composée de MM. de Foville, président, Loua, secrétaire général, membres de droit de toutes les commissions, et MM. Boucherot, Cheysson, Coste, Cottard, Couturier, de Crisenoy, Ducrocq et Gimel.

J'ai l'honneur de vous apporter le résultat de l'étude consciencieuse que votre commission a faite de cette importante question, par elle envisagée sous tous ses aspects.

Ainsi que vous l'aviez avec raison souhaité, le débat a été contradictoire ; des opinions diverses se sont produites ; il est cependant un assez grand nombre de points sur lesquels les membres de la commission ont eu la satisfaction de se trouver d'accord.

C'est ainsi que nous avons tout d'abord reconnu, à l'unanimité, l'impossibilité (alors même que cette solution eût obtenu votre agrément) de traiter au sujet de notre bibliothèque, et sans l'aliéner, soit avec la chambre de commerce de Paris qui de son côté eût refusé l'entente, soit avec quelque autre institution.

Nous avons également été d'accord pour reconnaître que le projet de construction d'un palais des Sociétés savantes, toujours à l'étude, ne pouvait (alors même que cette solution eût obtenu vos préférences) vous offrir, de plusieurs années, aucune ressource.

Mais, dans un autre ordre d'idées, un contre-projet a été produit. Il avait pour objet la location par la Société d'un local pour lui servir de bibliothèque, avec création d'un emploi de bibliothécaire appointé par elle.

Des explications échangées et des renseignements pris, il est résulté que, même dans des conditions d'installation bien moins satisfaisantes que celle qui nous est offerte par le projet de convention, cette solution donnerait lieu à une dépense annuelle *minima* de 2,000 fr. Nous ne pourrions la faire sans substituer cette dépense à d'autres dépenses jugées nécessaires par l'unanimité du bureau. Telle est notamment celle de nos concours dont la suppression a été indiquée par un opposant au projet comme pouvant nous mettre à même de faire la dépense demandée. La très grande majorité de la commission s'est refusée à entrer dans cette voie. Elle a considéré que supprimer les prix de nos concours et nos concours eux-mêmes, serait sacrifier les intérêts de la science, diminuer la somme des services que nous rendons au pays, l'un de nos éléments d'influence internationale, et l'un de nos moyens de propager et de populariser à l'intérieur l'étude de la Statistique.

Comment admettre surtout la pénible perspective de tels sacrifices, alors que le projet de convention qui vous est soumis, vous offre une solution très supérieure à celle du contre-projet, sans aucun sacrifice d'aucune nature, ainsi que nous le démontrerons plus loin, et sans aucune dépense ?

Ce contre-projet, mis aux voix, a été repoussé par la commission à l'unanimité moins deux voix.

Le projet de convention avec M. le Ministre du commerce et de l'industrie a été ensuite adopté par l'unanimité moins une voix.

Le rapporteur de la commission a donc pour mission de vous demander un vote définitif qui autorise M. le Président à conclure, au nom de la Société, avec M. le Ministre du commerce et de l'industrie, l'arrangement proposé par le bureau.

J'ai l'honneur de vous en exposer les motifs.

De l'aveu de tous, la situation actuelle de notre bibliothèque ne peut être maintenue, et il est urgent de trouver une solution. Les deux grands meubles dans lesquels nos livres sont entassés, sont entièrement remplis. On ne peut y introduire les nouveaux volumes qui nous arrivent à chaque séance, et il est presque aussi difficile, tant l'entassement est grand, d'en sortir un ouvrage que de l'y remettre.

Aucune voix ne s'est élevée au sein de la commission pour proposer l'acquisition d'un troisième récipient, nécessaire cependant pour la continuation de ce système.

Le système lui-même n'y a pas trouvé d'appui. Comment, en effet, ce *statu quo*, même sans cette complication d'une dépense inévitable et actuelle, pourrait-il être défendu ?

Nous n'avons ni local approprié au service de la bibliothèque, ni bibliothécaire. Nos livres, conservés par les montants et les serrures de nos grands meubles, ne sont pas à notre disposition, et le maintien de cet état de choses ne permet pas de les y mettre. Ils sont pour le travail et pour les travailleurs, comme s'ils n'existaient pas.

Telle est, Messieurs, la pénible vérité, connue de vous tous, qui se trouve au point de départ du projet proposé.

La commission a constaté en outre que, depuis 1883, les ouvrages reçus par la Société n'ont pas été catalogués par suite de l'absence d'un bibliothécaire.

A tous les points de vue donc, la situation actuelle doit prendre fin. Nos richesses anciennes et nouvelles sont stérilisées. La conservation des nouvelles n'est pas suffisamment assurée. La prolongation d'un tel état de choses, en décourageant les hommages et les envois, pourrait en diminuer le nombre, sinon en tarir la source.

Vos présidents successifs, votre bureau, à diverses reprises, ont cherché une solution. Toutes les tentatives ont échoué par suite de l'insuffisance de nos ressources, du double souci de ne pas aliéner nos livres, et de ne pas plus manquer à nos engagements d'ordre scientifique qu'à tous les autres.

C'est dans cette situation pénible de notre bibliothèque qu'une occasion, vraiment unique pour elle, s'est présentée. Notre président, notre bureau, se sont empressés de la saisir, donnant ainsi une nouvelle preuve de leur dévouement aux intérêts de la science et de notre Société.

Le Conseil supérieur de statistique a été créé. Vous aviez exprimé des vœux en faveur de cette heureuse innovation. Vous vous honorez d'y compter bien des membres de la Société de statistique.

Or, le Conseil supérieur de statistique a obtenu au ministère de l'industrie et du commerce, auquel il est rattaché, l'institution d'une *Bibliothèque de statistique internationale*. Le Ministre a désigné un local. Il a nommé un bibliothécaire ; et nous avons cette bonne fortune que ce bibliothécaire est un des membres les plus actifs de notre Société.

L'occasion pour nous, Messieurs, consiste à profiter de l'heure où il nous est possible de rendre un service au Conseil supérieur de statistique en apportant sur les rayons de sa bibliothèque naissante, mais déjà riche des documents qui nous manquent, un fonds considérable à côté du sien, et à en tirer profit pour notre Société. Nous allons, si votre vote est favorable, lui confier nos livres trop nombreux pour nos meubles, et dont nul ne peut actuellement se servir. En échange de ce service, tout au profit de la science et du but que nous poursuivons, le Conseil supérieur de statistique nous offre, par l'organe du ministre compétent, et sans aucune dépense de notre part, le local, le bibliothécaire, toute l'installation matérielle qui nous manque pour nos livres.

Nous allons y gagner, sans bourse délier, l'usage de nos propres livres dont nous ne pouvons profiter, et l'usage de ceux que la Bibliothèque de statistique internationale possède déjà et de ceux dont elle ne tardera pas à s'enrichir encore.

Ainsi nous rendons un service d'ordre scientifique ; et déjà c'est un bien en soi, dont une société comme la nôtre aura le droit de s'honorer.

Mais, en outre, ce service rendu sera pour nous, toujours dans l'ordre scientifique, la source de plus grands avantages, sans dépense et sans perte.

Nos livres ne cesseront pas de nous appartenir. Ils recevront une marque distinctive. Ils seront inscrits et catalogués en partie double. Un registre sera entre les mains du bibliothécaire du Conseil supérieur de statistique ; un autre registre, également tenu par lui et constatant les prises en charge, restera entre les mains du trésorier de notre Société.

Nos richesses trouveront donc dans cette convention le double avantage : 1° de devenir

utilisables pour nous, en même temps que pour le Conseil supérieur de statistique ; et 2° d'être toutes cataloguées et plus sûrement conservées, tout en servant à d'autres travailleurs et à nous-mêmes.

Par cette combinaison, les intérêts de la science seront satisfaits en même temps que ceux de notre Société. L'harmonie de ces intérêts et leur satisfaction commune ne sont-elles pas l'un des signes auxquels on peut reconnaître qu'une société savante reste fidèle à sa mission ?

Ces avantages du projet qui vous est soumis ne pouvaient être sérieusement contestés.

Nul doute ne peut se produire non plus au sujet du respect de notre droit de propriété. Le projet de convention y pourvoit expressément. Il y aura dans l'espèce un contrat de droit civil, liant chaque partie dans la mesure de ses engagements.

Les critiques se sont produites à un autre point de vue, d'ordre moral pour ainsi dire, et dont nul de nous ne conteste le caractère élevé. Il s'agit de l'indépendance de notre Société, considérée comme menacée ou compromise par le projet de convention.

Une parole émue s'est élevée dans ce sens au sein de la commission ; elle a vu dans le projet qui vous est soumis une sorte d'abdication de la Société entre les mains de l'État.

Nous avons tous au même titre, Messieurs, le souci de l'entière indépendance de la Société à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir.

Le projet en discussion ne vous a été présenté, au nom de l'unanimité de votre bureau, son adoption définitive ne vous est proposée par la quasi-unanimité de votre commission, que parce que nous avons la conviction que votre indépendance n'en recevra nulle atteinte.

Vous n'abdiquez rien de vous-mêmes.

Vous serez au lendemain du contrat, ce que vous étiez la veille.

Vous n'avez rien à y perdre ; vous avez beaucoup à y gagner.

Est-ce perdre quelque chose, en effet, pour des hommes d'étude, pour des amis de la science, pour ces vrais savants que nous voyons et entendons ici, que de permettre à d'autres qu'eux-mêmes, institués ou non par l'État, d'utiliser leur livres ? Ce n'est pas cela qui peut, soit nous diminuer, soit nous ravir notre indépendance.

Serait-ce parce que nous allons être admis à nous servir, à l'égal des membres du Conseil supérieur de statistique, des livres appartenant à l'État dont cette bibliothèque sera formée ? Non sans doute : car nous ne pouvons aller, soit à la Bibliothèque nationale, soit dans une autre bibliothèque publique, sans en faire autant.

Comment alors la réunion de deux fonds, sous la réserve de la propriété et de la liberté de chacun, pourrait-elle constituer cette abdication, cette perte ou cette diminution prétendue de notre indépendance ?

Ce serait donc uniquement parce que notre fonds sera placé sur les mêmes rayons, abrité dans le même local, placé sous la garde du même bibliothécaire, que le fonds de l'État.

Mais la marque distinctive que tous nos livres, d'après la convention, devront porter, ne sera-t-elle pas le signe même de notre indépendance, en même temps que la constatation de notre droit de propriété ?

Cette propriété même, reconnue et constatée par le contrat, écrite sur nos livres, ne sera-t-elle pas aussi la proclamation, à l'état permanent, de notre existence distincte de l'État et de notre liberté ?

Alors même que le bibliothécaire ne serait pas nôtre (et il l'est !), ces marques, ces registres, seront des manifestations persévérantes de notre personnalité indépendante, avec union des livres, mais sans abandon ni abdication.

N'y a-t-il pas d'ailleurs, dans le contrat, cette clause, qui est la sauvegarde de tous nos droits, d'après laquelle chacune des parties contractantes, en prévenant l'autre un an

d'avance, pourra toujours reprendre la jouissance exclusive de ses livres et mettre fin à l'union ?

Dans un autre ordre d'idées, remarque-t-on suffisamment que l'État ne paraît pas tenir moins que nous-mêmes à cette clause nécessaire ? Au lieu de se préoccuper d'une prétendue mainmise de l'État sur notre Société, ne serait-il pas plus conforme à la réalité des choses, de concevoir la crainte que l'hospitalité de la Bibliothèque de statistique internationale fût trop tôt retirée à nous ou à nos successeurs ?

Nous espérons cependant que dans l'intérêt de la science il n'en sera point ainsi.

Mais dans cet ordre d'idées, il nous est permis de dire que les appréhensions exprimées au sujet des dangers, chimériques, suivant nous, qui menaceraient dans ce contrat l'indépendance de notre Société, ont laissé dans l'ombre et comme inaperçu, cet autre aspect de la question posée.

L'État ne pourrait-il pas considérer de son côté, qu'il fait à notre profit, par le projet de convention, une exception à sa ligne de conduite ordinaire vis-à-vis des sociétés savantes ? Il ne s'est pas borné à nous conférer la reconnaissance légale comme établissement d'utilité publique, reconnaissance qui, bien qu'émanant du Gouvernement, n'a pas nui à notre indépendance, en nous dotant de la personnalité civile. Il ne se borne pas à nous accorder sur les fonds du budget, chaque année, une subvention importante, qui n'a jamais été repoussée par personne, comme une atteinte à notre liberté, pas plus que celle du conseil municipal de Paris.

Aujourd'hui l'État fait plus en ce qui nous concerne. Il nous admet au partage absolument égal des moyens d'information et d'étude que les crédits du budget national et les envois internationaux vont assurer à une institution d'État.

Si la question qui vous est soumise est envisagée sous cet aspect, que nous ne devons pas perdre de vue, sous peine de ne pas embrasser la question sous toutes ses faces, au lieu de craindre que l'État ne veuille nous absorber, ce à quoi il ne songe guère, il y aurait plutôt à craindre pour nous qu'il n'use trop tôt de la clause de séparation stipulée au contrat, à son profit comme au nôtre.

Nous espérons bien qu'il n'en sera pas ainsi.

M. le Ministre du commerce et de l'industrie, en accueillant les ouvertures de notre Président, a pris une initiative qui honorera son administration et qui prouve qu'il a su apprécier exactement la situation exceptionnelle de la Société de statistique.

Cette situation exceptionnelle, si bien comprise par M. le Ministre, il convient de la rappeler, parce que son caractère, d'ordre permanent, en dehors de toutes circonstances accidentelles, permet de désirer et d'espérer que l'union, que nous vous proposons de former, bien qu'annuellement révocable d'après les termes du contrat, sera durable par la libre volonté de chacune des parties.

Vous ne me permettriez pas de dire, Messieurs, que cette situation exceptionnelle tient aux grands talents et aux situations élevées que notre Société est fière de compter dans son sein. Il s'en rencontre aussi, parfois les mêmes, dans des sociétés sœurs. Il est certain cependant que le caractère exceptionnel de notre Société n'appartient pas à ces sociétés sœurs.

Ce caractère qui nous est propre, et qui justifie le contrat proposé, au point de vue de l'État comme au nôtre, et indépendamment de ses autres avantages, est que la Société de statistique n'est pas une société de doctrine. Elle est exclusivement vouée, en dehors de toute tendance déterminée, à la recherche, à la constatation des faits sociaux et à l'étude de leurs éléments divers. C'est ce qui fait essentiellement de la Statistique une science d'État, et, parmi les diverses sciences d'État, une science frappée d'impuissance si l'État s'abstient, car seul il dispose des sûrs moyens d'information, centralisés aujourd'hui au Conseil supérieur de statistique.

Voilà ce qui crée pour nous une situation exceptionnelle, et des rapports particuliers entre nous et le Conseil supérieur de statistique.

Voilà ce qui explique, ce qui justifie de part et d'autre, en dehors de toute circonstance accidentelle, le projet de convention, et ce qui doit en même temps rendre cette convention durable et féconde.

C'est ce qu'a bien compris M. le Ministre du commerce et de l'industrie.

Il est possible de rapprocher les livres et il est logique et salulaire d'accomplir cette union de librairie, suivant un ancien mot, toujours vrai en d'autres pays, parce que les deux institutions sont rapprochées par la communauté des travaux, des études et du but, et la nature même de leur mission. L'une n'en reste pas moins une institution d'État, et l'autre une société libre, jalouse même de son indépendance. Elle n'en abandonne rien ; mais vouée à cette science d'État, nommée la Statistique, elle mérite de l'État un traitement exceptionnel, dans lequel tout est bénéfice pour nous, bien que l'État y gagne également.

Aussi, Messieurs, la commission considère le projet qui vous est soumis comme donnant satisfaction à tous les intérêts, comme étant de nature à calmer tous les scrupules et à sauvegarder tous les droits.

Elle pense qu'en profitant d'une occasion unique, pour vous offrir une solution heureuse à une situation embarrassante, votre bureau a acquis de nouveaux droits à votre gratitude.

La commission est assurée que sa vigilance ne se ralentira pas dans l'exécution des conditions du contrat pour la défense de vos intérêts et de vos droits.

Pour vous, Messieurs, pour tous les membres de la Société, les trois mois écoulés depuis que M. le Président vous a saisis de ce projet, le temps laissé à toutes les opinions de se produire avec la plus entière liberté, les débats contradictoires des séances des 19 mai, 16 juin, et d'aujourd'hui, 21 juillet, le respect absolu des formes statutaires, dont les développements mêmes de ce rapport ne sont que l'expression pleine de déférence, donneront, au vote définitif que nous vous proposons d'émettre, l'autorité particulière, qui, dans le présent et dans l'avenir, s'attache aux décisions mûrement méditées, publiquement et librement consenties.

La commission, à la majorité de 9 voix contre 4, a l'honneur de proposer à la Société d'adopter dans son ensemble, purement et simplement, le projet de convention relatif à la bibliothèque qui lui a été soumis par M. le Président au nom du bureau et qui résulte des trois documents suivants :

- 1° Lettre de M. le Président à M. le Ministre en date du 13 avril ;
- 2° Réponse de M. le Ministre en date du 26 avril ;
- 3° Projet de convention.

ANNEXES.

1° Lettre adressée par le Président de la Société de statistique à M. le Ministre du commerce et de l'industrie.

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de la prochaine création, au ministère du commerce et de l'industrie, d'une bibliothèque de statistique internationale, le Conseil de la Société de statistique de Paris m'a autorisé à vous soumettre l'idée suivante :

La Société de statistique, qui compte déjà 26 ans d'existence, possède un grand nombre d'ouvrages de statistique française et étrangère ; mais elle n'a pas de bibliothécaire.

Cette collection pourrait s'ajouter utilement à la future bibliothèque de statistique internationale, et les travailleurs auraient ainsi toute facilité pour en user.

Nous n'abandonnerions pas la propriété de nos livres et un timbre spécial la constaterait, mais le ministère du commerce et de l'industrie en aurait la jouissance.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire savoir si cette combinaison aurait votre agrément.

Je suis, etc. . . .

Paris, le 13 avril 1886.

Signé : A. DE FOVILLE.

2° Réponse de M. le Ministre du commerce et de l'industrie.

Monsieur le Président, par votre lettre du 13 avril, vous m'avez fait l'honneur de m'entretenir, au nom de la Société de statistique de Paris, d'une combinaison qui permettrait de réunir dans un des locaux du ministère du commerce et de l'industrie la bibliothèque, actuellement en formation, du Conseil supérieur de statistique et celle de la Société de statistique de Paris.

Il y aurait là, dans votre pensée, un fonds considérable d'ouvrages de statistique français et étrangers qui serait ouvert aux travailleurs, et dont le ministère du commerce et de l'industrie aurait la jouissance.

La question de principe ne me paraît pas soulever d'objection, et je m'empresse d'y souscrire. Toutefois, en ce qui concerne les dispositions de détail, je ne puis que vous engager à vous entendre avec le directeur du secrétariat et de la comptabilité, qui me fera un rapport sur les mesures à prendre pour arriver à l'exécution du projet.

Agréez, etc. . . .

Paris, 26 avril 1886.

Signé : E. LOCKROY.

3° Projet de convention soumis à l'approbation de la Société.

Les ouvrages composant la bibliothèque de la Société de statistique de Paris, non compris ses archives, seront, par les soins du bureau, remis au ministère du commerce et de l'industrie pour être réunis à la bibliothèque internationale du Conseil supérieur de statistique, actuellement en formation.

Cette bibliothèque sera mise à la disposition des membres de la Société, qui y trouveront, pour faciliter leurs recherches, un bibliothécaire et un catalogue. (Les livres pourront leur être prêtés, moyennant les garanties nécessaires pour en assurer la prompte restitution.)

La Société de statistique conservera la propriété des ouvrages et documents qu'elle aura fournis à la bibliothèque de statistique internationale. Son droit sera constaté par la rédaction préalable d'un inventaire et par l'apposition sur les ouvrages livrés d'un timbre spécial.

Chaque année, à l'époque des vacances, ou à toutes autres époques qui seraient jugées préférables, les ouvrages reçus par la Société pendant l'année seront remis à la bibliothèque de statistique internationale dans les mêmes conditions que les ouvrages actuellement livrables.

Le présent arrangement pourra toujours être résilié par l'une ou l'autre des deux parties en prévenant un an d'avance.

M. le Président ouvre la discussion sur les conclusions du rapport de M. Drocq, en faisant observer qu'à deux reprises différentes, un débat a eu lieu sur la question.

Après quelques observations de M. Coste sur les motifs qui l'ont décidé à accepter un projet auquel il avait d'abord été défavorable, les conclusions du rapport

sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité. M. le Président déclare, en conséquence, que le projet de convention avec le Ministre du commerce et de l'industrie est adopté.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une communication de M. Bienaymé sur l'ouvrage de M. Biollay : *Les Prix en 1790*. Ce travail, dont M. le Président fait ressortir l'importance, sera inséré dans le Journal de la Société.

M. Fournier de Flaix dit à son tour du travail de M. Biollay : « C'était un livre à faire, et il a été très bien fait. »

M. de Foville rappelle que M. Bienaymé a cité, dans son compte rendu, un grand nombre d'auteurs anciens ou nouveaux qui ont traité la question des prix. D'autres encore apporteront à cette question la contribution de leurs recherches et, parmi eux, M. Bienaymé lui-même, dont la compétence en ces matières résulte d'études persévérantes et de recherches considérables.

Quelques observations sont échangées ensuite entre MM. Fournier de Flaix, de Foville et Turquan sur la question de l'alcool. La discussion de cette question sera reprise dans la prochaine session. La Société entre, en effet, en vacances à partir de ce jour jusqu'au mercredi 20 octobre.

La séance est levée à onze heures.

Ouvrages offerts à la Société.

- 1° *Statistique séricicole de la France* (1882-1885), par M. Eugène Maillot. Montpellier, 1886;
 - 2° *Recherches statistiques sur la tendance à une moindre fécondité des mariages*, par M. J. Tallqvist. Helsingfors, 1886;
 - 3° *Causes de la morbidité et de la mortalité de la première enfance*, par M. le Dr Coni. Buenos-Ayres, 1886;
 - 4° *Della statistica et del suo ufficio*, par A. de Johannis. Florence, 1886;
 - 5° *Armuth and Todesursachen*, par J. Körösi, de Budapest. Vienne, 1886;
 - 6° *Comptes rendus de la justice criminelle et de la justice commerciale en France* (1884), 2 vol. in-4°, offerts par M. le Ministre de la justice;
 - 7° *Statistique des chemins de fer d'intérêt local* (1883), offert par le Ministre des travaux publics;
 - 8° *Navigation des ports d'Italie en 1885*. Rome, 1886;
 - 9° *Commerce général de l'Italie en 1885*. Rome, 1886;
 - 10° *Mouvement de la population de la Suisse* (1884). Berne, 1886;
 - 11° *Statistique générale de la Norvège* (Navigation, chemin de fer, recrutement de l'armée, assistance publique), 4 vol. Christiania, 1886;
 - 12° *Nombres geographicos du Mexique* (avec atlas), 4 vol. Mexico, 1885-1886;
 - 13° *Résultats d'un recensement détaillé des habitations du district d'Élisabethgrad* (en russe). Kherson, 1886.
 - 14° *Local taxation of the English cities and towns*, par R. Speck. London, 1886.
 - 15° Journaux, Revues et Documents divers.
-